TL 531

DECLARAÇÃO DOS "12"
3ª COMISSÃO
AG 1989

C.D.P.M.
DOCUMENTAÇÃO

Monsieur le Président,

1. Au nom des Douze Etats membres de la Communauté européenne, j'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui devant la Troisième Commission de l'Assemblée Générale, au titre du point 12 de notre ordre du jour, sur les éléments du rapport du Conseil économique et social concernant les droits de l'homme.

2. La promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales est inscrite dans la Charte des Nations Unies et réaffirmée avec force dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme, dont notre Organisation a fêté il y a un an le quarantième anniversaire. Les Nations Unies ont depuis accompli une oeuvre normative considérable, marquée notamment par les deux Pactes internationaux sur les droits de l'homme. La présente session permettra à notre Assemblée générale d'accomplir de nouveaux progrès dans cette oeuvre normative ; les Douze ont eu l'occasion d'en traiter sous d'autres points.

3. La proclamation de normes universellement reconnues au service des droits de l'homme constitue un des plus précieux acquis de notre Organisation. Mais le respect

.../...

de ces normes et le contrôle de leur mise en oeuvre doivent être pour nous une préoccupation constante. La Commission des Droits de l'Homme joue dans ce but un rôle déterminant, ainsi que la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Les Douze tiennent à rappeler également les autres organismes spécialisés du système des Nations Unies, au premier rang desquels figurent les comités chargés de l'application des Pactes. Tout en reconnaissant que des améliorations sont toujours possibles, les Douze tiennent à saluer l'efficacité et l'objectivité avec lesquelles, au fil des années, ces divers mécanismes ont su adapter leur fonctionnement à la diversité et aux nécessités de leurs missions. Ceux-ci doivent toutefois, les Douze tiennent à le souligner, pouvoir disposer de moyens suffisants. Les ressources allouées aux programmes de défense des droits de l'homme ne représentent que 0,96 0/0 du budget des Nations Unies et se révèlent insuffisantes face à l'augmentation des tâches. Les Douze sont d'avis que notre Organisation doit trouver une manière de remédier le plus vite possible à cette situation et ils se déclarent prêts à participer avec les Etats membres intéressés à tout exercice de réflexion sur ce sujet.

4. Au sein de nombreux pays s'affirme et se renforce le mouvement vers la démocratie et le pluralisme,

notamment à travers l'organisation d'élections libres, conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Pacte International relatif aux droits civils et politiques. Les responsables de ces pays se placent ainsi naturellement dans la voie tracée par les Nations Unies vers un plus grand respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les Douze tiennent à leur exprimer le soutien résolu de la Communauté européenne. Mais, à côté de ces efforts et de ces progrès, comment ne pas reconnaître la persistance, en de trop nombreuses parties du monde, de violations graves et multiples des droits de l'homme ? Trop nombreuses sont encore les exécutions sommaires, les disparitions forcées ou involontaires, trop fréquents les cas de torture, de détention prolongée sans jugement, d'intolérance religieuse, de discrimination raciale, trop courantes les atteintes à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de mouvement. Et que dire aussi de l'ignorance ou du mépris où sont tenus les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des minorités ou des plus pauvres ? Bien souvent, nous ne devons pas l'oublier, ces atteintes graves ont lieu dans des pays qui disposent d'institutions démocratiques et qui ont même adhéré aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces atteintes peuvent également résulter de la négation du droit à l'autodétermination. Il est légitime que la communauté

internationale manifeste sa préoccupation devant ces violations et recherche, si possible avec la collaboration de l'Etat concerné, la meilleure façon d'y mettre fin.

5. Les Douze souhaitent rappeler leur soutien à la campagne mondiale d'information publique sur les droits de l'homme. Dans la mesure où celle-ci sera orientée et ciblée avec le plus grand soin, elle contribuera de façon bénéfique à la promotion des droits de l'homme dans le monde.

Monsieur le Président,

6. Il n'est pas acceptable de prétendre que la préoccupation marquée par la communauté internationale, notamment dans le cadre des Nations Unies, pour ce qui touche au respect des droits de l'homme, constitue une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures du pays concerné. Une telle affirmation va directement à l'encontre des articles 55 et 56 de la Charte qui stipulent : article 55 : "les Nations Unies favoriseront... c) le respect universel et effectif des droits de l'homme (...)"; article 56 : "les membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'organisation". De son côté, la Cour Internationale de Justice a soutenu sans

équivoque la légitimité de l'action des Nations Unies dans ce domaine.

7. Il n'est pas non plus acceptable aux yeux des Douze d'affecter de voir dans l'intérêt particulier que porte notre organisation sur certaines situations nationales une manifestation d'hostilité à l'égard des pays dans lesquelles ces situations sont relevées. Bien au contraire, c'est dans le dialogue avec la Communauté internationale, en particulier avec les organes de contrôle et d'assistance des Nations Unies, que résident, pour chaque pays, l'intérêt des individus, des groupes et celui, bien conçu, de l'Etat lui-même. L'histoire prouve que les Etats ont intérêt, en définitive, à placer eux mêmes au premier plan de leurs préoccupations les droits de la personne humaine. Ce sont précisément ces droits que les instruments juridiques, organismes et procédures existant aux Nations Unies ont pour mission de garantir et de protéger, notamment par le biais des requêtes individuelles directes, dont les Douze souhaitent le développement dans le plus grand nombre de cas possibles. Notre Organisation doit fournir aux individus l'assurance que les critères utilisés seront objectifs, qu'ils ne répondront pas à des préoccupations partisanes et qu'ils seront fondés sur les valeurs universellement admises par les Etats membres de l'ONU.

8. Nombre de pays, qui connaissent des situations difficiles au regard des droits de l'homme, ont décidé d'apporter leur coopération aux organes de contrôle et d'assistance des Nations Unies, en vue d'améliorer le respect des droits de l'homme sur leur territoire.

9. D'autres pays, en revanche, ou bien nient toute nécessité d'assistance et de contrôle et persistent à les refuser, ou bien s'attachent à les priver de tout effet auprès des populations qu'ils sont censés viser. Il n'est pas rare que ces pays soient ceux-là même où se trouve révélée, par des informations et témoignages dignes de foi, l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce sont ces situations qui préoccupent tout particulièrement les Douze et les incitent, devant notre Assemblée Générale, à en appeler aux efforts coordonnés et résolus de la communauté internationale pour tenter de favoriser dans ces pays les changements nécessaires.

Monsieur le Président,

10. Parmi les moyens dont dispose notre Organisation pour promouvoir le respect des droits de l'homme, les Douze tiennent à citer une nouvelle fois les rapporteurs spéciaux et représentants spéciaux de la

Commission des droits de l'homme, dont le rôle est à leurs yeux essentiel. Grâce à eux, la communauté internationale se trouve mieux informée et donc mieux préparée à agir, à propos tant de situations spécifiques que de certaines violations particulièrement flagrantes des droits de l'homme. Aussi les rapporteurs spéciaux par thèmes, de même que ceux qui examinent la situation de certains pays doivent-ils trouver auprès de notre Organisation, des gouvernements et des administrations publiques les soutiens et les moyens qu'exigent leurs missions.

11. Les Douze ont traité en détail de la question de la torture au titre du point 112. Ils souhaitent, à ce stade, simplement redire le soutien qu'ils apportent au rapporteur spécial sur ce sujet. Ils se félicitent des invitations que trois gouvernements lui ont adressée dans le cadre de son action préventive. Les Douze souhaitent qu'il puisse à l'avenir, également enquêter sur des cas précis de torture présumée, y compris sur la complicité de certains médecins.

12. Un trop grand nombre de pays continuent à être le lieu d'exécutions sommaires et arbitraires. Les Douze tiennent, à marquer leur appréciation pour l'action du rapporteur spécial. Il est regrettable qu'une minorité de gouvernements seulement répondent à ses demandes. Même si

cette proportion a nettement augmenté depuis 1987, elle reste encore très insuffisante. Nous lançons un appel à tous les Etats concernés pour qu'ils s'efforcent d'apporter toute la lumière sur les exécutions signalées et qu'en liaison avec le rapporteur spécial, ils tentent de prévenir toutes celles qui seraient susceptibles de se produire.

13. Les Douze réitèrent l'importance qu'ils attachent à l'action du groupe sur les disparitions forcées ou involontaires. En neuf ans d'activité, le groupe a pu retenir 18 000 cas sur les 30 000 qui lui ont été signalés, et à attirer l'attention de près d'une cinquantaine de gouvernements. Certes, seulement 7 à 8 % des cas soumis ont pu être clarifiés. Néanmoins, grâce notamment à sa procédure d'urgence, le groupe est parvenu à sauver un certain nombre de personnes. L'impartialité et l'approche humanitaire qui caractérisent ses travaux en font un instrument incontesté de défense des droits de l'homme et d'aide aux victimes. Les Douze saluent l'initiative qu'ont prise plusieurs gouvernements d'inviter le groupe de travail à venir enquêter sur place.

14. Les Douze expriment leur satisfaction devant l'excellent rapport présenté par le rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse. Dans un certain nombre de pays, notamment en Europe de l'Est, la situation semble évoluer

favorablement. Dans la plupart des parties du monde, cependant, de graves violations subsistent. Il est regrettable qu'un petit nombre d'Etats refusent toujours de coopérer avec le rapporteur spécial, malgré la sensibilité croissante manifestée par la communauté internationale sur ce problème.

Monsieur le Président,

15. Dans l'esprit de leur engagement à promouvoir les droits de l'homme, tous les Etats membres de la Communauté européenne ont adhéré à la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ses mécanismes, en particulier la procédure optionnelle de requête individuelle, à laquelle les Douze ont tous adhéré, permettent à la Convention de jouer un grand rôle dans la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Europe. Le mécanisme juridictionnel du Conseil de l'Europe repose, quant à lui, sur le principe de la juridiction obligatoire. C'est dans ce cadre, notamment, que sont examinés les rapports et témoignages faisant état de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales à Chypre.

16. L'Europe a accompli de nouveaux progrès dans cette voie depuis l'entrée en vigueur de la Convention

européenne. Des développements très positifs sont intervenus en effet dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Tous les Etats concernés ont pris conscience du fait qu'il ne saurait y avoir de progrès dans la solidarité entre pays européens sans respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Un mécanisme précis a été adopté pour la mise en oeuvre des engagements pris dans l'Acte final d'Helsinki et concernant la dimension humaine. La Conférence sur la dimension humaine a été créée, dont la première réunion a eu lieu à Paris en mai et juin derniers. De nombreuses propositions constructives ont été avancées, entre autres, sur la réunification des familles, la liberté de mouvement à l'intérieur de chaque pays, la liberté de quitter son pays et de pouvoir y revenir, ainsi que sur la liberté d'expression et de réunion à des fins pacifiques. Il appartiendra aux réunions de Copenhague et de Moscou de mener à bien le processus engagé.

17. Des changements spectaculaires et profonds se produisent en URSS et dans plusieurs pays d'Europe de l'Est. La promptitude de ces changements et les espoirs qu'ils font naître constituent un événement sans précédent dans l'histoire récente de l'Europe.

18. Les Douze tiennent tout d'abord à saluer les nouvelles manifestations d'ouverture en URSS. Ils suivent avec intérêt et sympathie les réformes engagées par les autorités soviétiques en vue d'instaurer un véritable état de droit. La libération de prisonniers d'opinion, le rétablissement progressif des libertés religieuses, les progrès accomplis pour respecter les spécificités des différentes républiques et favoriser leur épanouissement, la transparence et la responsabilité demandées aux organes de l'Etat, l'établissement d'élections plus démocratiques et la réforme de la législation pénale sont autant de signes d'une évolution favorable. Sans doute la tâche est-elle encore loin d'être achevée. Les bonnes intentions manifestées par les plus hautes autorités de l'Etat se heurtent encore à des résistances. L'évolution de ces dernières années est encourageante. Nous sommes convaincus que les autorités soviétiques poursuivront sur la voie qu'elles se sont tracée.

19. Les Douze saluent également les changements qui se produisent en Hongrie, pays engagé désormais sur la voie de la démocratie et du pluralisme, ainsi qu'en Pologne, où les événements des derniers mois ont confirmé l'inébranlable volonté de changement du peuple polonais et permis l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement disposé à la traduire en actes.

20. Les Douze se félicitent d'autre part de la décision prise par les autorités de la RDA d'autoriser les ressortissants est-allemands à sortir librement /du pays/. Ils espèrent que les dispositions pratiques arrêtées permettront l'exercice réel de cette liberté. Les Douze veulent y voir une étape dans un processus de réformes profondes permettant à la population de la RDA de définir son avenir et de jouir en toute liberté de ses droits démocratiques.

21. A l'inverse, les Douze relèvent avec un profond regret que d'autres pays de l'Europe de l'Est restent à l'écart de ce grand mouvement. En Roumanie, le programme dit de "systématisation" continue à représenter une menace sérieuse pour les droits élémentaires de la population et pour le patrimoine culturel du pays. Le peuple roumain continue à vivre dans la pauvreté et dans la peur. Les Douze forment le voeu que le gouvernement roumain ait à coeur de respecter les engagements pris collectivement par tous les pays d'Europe dans le cadre de la CSCE. Ils lui demandent de permettre au rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme, M. Voyamé, de venir enquêter sur place, conformément à son mandat. Ils exhortent également les autorités roumaines, à ne pas s'obstiner à retenir contre son gré dans son pays M. Mazilu, expert sur

les droits de l'homme et la jeunesse, et à le laisser enfin venir présenter son rapport devant la Sous-commission, ainsi que celle-ci l'a demandé à plusieurs reprises. La Cour Internationale de Justice est saisie de cette affaire.

22. Les Douze regrettent également le refus persistant des réformes politiques et le recours à des mesures répressives en Tchécoslovaquie. En ce qui concerne la Bulgarie, des perspectives encourageantes se font jour. Les Douze expriment l'espoir que soient totalement levées les entraves apportées à l'exercice des droits des minorités. Les Douze se félicitent de ce que les gouvernements bulgare et turc aient engagé des négociations sur le sort des membres de la communauté musulmane.

Monsieur le Président,

23. Parmi les violations des droits de l'homme dont l'année écoulée a offert le spectacle dans le monde, il faut malheureusement mettre au premier rang la brutale répression intervenue en Chine après l'imposition de la loi martiale à Pékin et Lhassa, à la suite des manifestations pacifiques de mai et de juin derniers. Cette répression a suscité la consternation et la réprobation de la communauté internationale. Les tragiques événements de la nuit du 3 au 4 juin à Pékin, faisant suite aux manifestations pacifiques,

ont été suivis par une vague d'arrestations et par de nombreuses exécutions, malgré les appels répétés venus du monde entier. Toute expression libre est pourchassée et réprimée. Les Douze demandent aux autorités chinoises de respecter les droits de l'homme et de tenir compte des espoirs de liberté et de démocratie qui s'expriment au plus profond de la population. Ils estiment que la communauté internationale doit continuer à suivre la situation des droits de l'homme en Chine, notamment dans le cadre des Nations Unies.

24. A plusieurs occasions déjà, au cours de cette session, les Douze ont réaffirmé leur condamnation sans réserve de l'apartheid. L'accession à la Présidence de M. de Klerk et ses premières initiatives constituent des développements notables. Ils renouvellent auprès de lui leur exigence pressante de voir ses intentions se traduire en actes, pour abandonner le système de l'apartheid. Force nous est de constater, cependant, que celui-ci n'est pas remis en cause. Les emprisonnements sans motif, les actes de torture et les mesures restrictives à l'encontre des organisations de lutte pacifique contre l'apartheid continuent. Le Congrès National Africain, le Congrès Pan Africain et d'autres partis politiques sont toujours interdits. Bien qu'un certain nombre de personnes arrêtées pour des motifs politiques aient été libérées, Nelson Mandela reste

incarcéré. Les Douze considèrent que l'apartheid ne peut pas être aménagé mais qu'il doit être intégralement aboli. Ils continueront à oeuvrer pour l'établissement du dialogue entre toutes les composantes de la société sud-africaine, qui seul permettra d'établir une vraie démocratie en Afrique du Sud.

25. Les Douze sont vivement préoccupés par l'aggravation continue de la situation dans les territoires occupés par Israël. Les incidents violents se sont poursuivis, avec leur cortège de morts. Les victimes sont bien souvent des adolescents, voire des jeunes enfants. Le recours de plus en plus fréquent aux armes a feu pour disperser les manifestations accroit encore les pertes en vies humaines. Les effets de la répression sont alourdis par l'intervention de groupes de civils armés. Les Douze déplorent la poursuite des mesures répressives, y compris les destructions systématiques de maisons, les restrictions apportées à la liberté de circulation des personnes, l'extension de la détention administrative, les fermetures d'établissements universitaires, la poursuite des mesures d'expulsion et l'application de sanctions économiques. Le refus persistant d'Israel de reconnaitre l'applicabilité aux territoires occupés de la quatrième convention de Genève a conduit à des violations répétées des droits de l'homme. Les Douze appellent Israël à prendre en compte les aspirations

légitimes du peuple palestinien et à respecter les principes internationalement reconnus dans les territoires occupés.

26. L'Assemblée générale est saisie, cette année encore, du rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Les Douze se félicitent du retrait des troupes étrangères. Malheureusement, comme le constate le rapporteur spécial, la situation des droits de l'homme dans ce pays demeure dramatique, comme en témoignent les nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre, dont l'échange demeure impossible, la poursuite des bombardements aveugles des villes et des villages, le danger constant que les mines continuent à faire peser sur les civils, en particulier sur les enfants. Plusieurs millions de réfugiés, sans compter les personnes déplacées à l'interieur même du pays, n'ont toujours pas pu retrouver leurs foyers. Les Douze demandent à toutes les parties au conflit de respecter les droits de l'homme et les principes du droit humanitaire. A plus long terme, seul un règlement politique global en Afghanistan, issu d'un acte d'auto-détermination authentique, permettra de garantir dans ce pays le respect des droits de l'homme.

27. Le peuple cambodgien est toujours déchiré par un conflit sanglant. Les Douze ont salué l'annonce du retrait total des forces vietnamiennes et estiment que ce

départ, s'il est vérifié, peut être l'une des bases d'un règlement politique d'ensemble. Ils déplorent que les parties cambodgiennes n'aient pas encore pu, malgré les efforts de la communauté internationale et notamment l'organisation de la Conférence de Paris, parvenir à s'entendre pour mettre fin à la guerre et à son cortège de souffrances. Nous sommes particulièrement inquiets devant le sort des civils pris en otages par les Khmers Rouges dans des camps auxquels les organisations humanitaires ne peuvent avoir accès. Quelles que soient les modalités du futur règlement, nous ne pouvons pas accepter que se reproduisent les pratiques détestables et les très graves violations des droits de l'homme perpétrées par les Khmers Rouges et Pol Pot, responsables de l'extermination de plusieurs centaines de milliers de Cambodgiens. Nous ne soutiendrons jamais les Khmers Rouges sous quelque forme que ce soit. Tout accord ne pourra s'établir que sur la base d'un libre choix de son destin par le peuple cambodgien, ce qui implique d'abord le respect des droits de la personne humaine.

28. La situation des droits de l'homme au Vietnam continue de susciter l'inquiétude des Douze. Malgré l'amnistie intervenue en 1987, de nombreux prisonniers subissent encore une détention arbitraire, qui ne repose sur aucune décision de justice et qui contrevient aux obligations internationales du pays. Les Douze espèrent que

le gouvernement vietnamien libèrera sans délai la totalité de ces prisonniers.

29. Les Douze restent préoccupés par la situation en Birmanie et surtout par les nombreuses allégations d'arrestations arbitraires et de tortures. Malgré l'annonce officielle d'élections prévues pour mai prochain, l'exercice des libertés politiques est encore entravé par les autorités militaires. Des milliers de personnes, y compris des dirigeants politiques, ont été non seulement privées de leur droit de participer à des activités politiques, mais aussi de leur liberté. Nous appelons les autorités birmanes à mettre leurs actions en pleine conformité avec les principes des droits de l'homme universellement reconnus, en particulier à libérer les personnalités politiques emprisonnées et à restaurer effectivement le respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques dans leur pays.

30. Les Douze demeurent préoccupés par les informations concernant les violations des droits de l'homme au Timor Oriental. Ils prennent note d'une certaine ouverture de ce territoire vers l'extérieur depuis janvier 1989, qui va dans le sens des préoccupations qu'ils ont manifestées devant l'absence d'évolution notable sur ce territoire. Ils espèrent que cette ouverture signifie aussi

que les Organisations non gouvernementales, y compris les Organisations de défense des droits de l'homme, pourront bientôt être autorisées à se rendre sur place. Ils souhaitent une fois de plus qu'il puisse être mis fin aux abus signalés.

31. L'Assemblée générale est saisie, une fois de plus, du rapport du représentant spécial sur l'Iran. Il fait état de violations nombreuses et répétées concernant notamment les emprisonnements arbitraires, les atteintes à la liberté d'expression, l'absence de procès équitables et surtout le grand nombre d'exécutions plus ou moins sommaires : nous sommes tout particulièrmeent inquiets devant cette vague d'exécutions qui s'est produite à partir de juillet 1988. Quel que soit le chef d'inculpation allégué, la façon dont les accusés sont jugés et condamnés donne à penser que les droits les plus élémentaires de la personne ne sont pas respectés. Le sort des minorités reste incertain. Bien que le nombre des Baha'is détenus ait diminué, ceux-ci sont toujours victimes de persécutions. Nous attendons encore de voir si les nouvelles autorités iraniennes, qui paraissent désireuses de renouer le dialogue avec la Communauté internationale, manifesteront la même volonté dans le domaine des droits de l'homme. Nous espérons qu'elles accepteront officiellement, de façon claire et sans conditions, d'autoriser le représentant spécial à venir sur

place enquêter sur la situation des droits de l'homme dans le pays et de coopérer pleinement avec lui. Nous espérons aussi qu'à la lumière de ses recommandations, elles se montreront déterminées à mettre fin aux violations des droits de l'homme encore trop fréquentes dans la République islamique d'Iran.

32. Les Douze restent également préoccupés par la situation des droits de l'homme en Irak. Certes, plusieurs réformes projetées comme l'établissement d'une nouvelle constitution et une plus grande liberté donnée à la presse, paraissent encourageantes - si elles se concrétisent. Cependant, de nombreuses allégations dignes de foi font état de cas de torture (certains ont d'ailleurs été reconnus par les autorités de l'Etat) et les arrestations arbitraires paraissent fréquentes. Nous espérons que l'invitation récemment adressée à la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités aura un caractère officiel, qu'elle pourra se concrétiser et que les experts pourront visiter le pays sans entraves afin de s'entretenir librement avec quiconque aurait un témoignage à apporter. Nous sommes également préoccupés par les souffrances des Kurdes de ce pays, déplacés par milliers de leurs villages, ainsi que par la situation des minorités kurdes dans d'autres pays de la région.

33. Des informations font état de disparitions, de cas de torture et d'arrestations arbitraires en République arabe syrienne. Certaines minorités font l'objet de traitements discriminatoires. Nous espérons que les autorités syriennes auront à coeur de remédier à ces abus et autoriseront les organisations non gouvernementales qui défendent les droits de l'homme à enquêter librement dans le pays.

34. Les Douze se félicitent du bon déroulement des élections en Namibie. Ils espèrent que la nouvelle constitution consacrera le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils appellent les nouvelles autorités qui devront exercer la charge des affaires, après l'indépendance, à assurer pleinement le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

35. Des rapports et témoignages dignes de foi font état de manquements répétés aux droits de l'homme en Afrique. Les Douze se déclarent notamment préoccupés par les atteintes graves qui se sont multipliées au cours des derniers mois en Somalie : ils en appellent aux autorités de ce pays pour que les améliorations nécessaires puissent être apportées.

Monsieur le Président,

36. La Communauté internationale a accueilli avec satisfaction et espoir la conclusion des accords de Tela qui, complétant le processus défini à Esquipulas, devraient enfin ramener la paix en Amérique centrale. Cependant, la tranquilité ne pourra vraiment revenir dans la région que si sont parallèlement préservés les libertés démocratiques et le respect des droits de l'homme. Beaucoup reste encore à faire dans plusieurs pays de la région.

37. Les chances d'un règlement au Salvador avaient franchi une étape importante après la conclusion, le 17 septembre dernier, d'un cadre de dialogue. Ces derniers jours, malheureusement, à la suite de l'attentat commis le 31 octobre contre la centrale syndicale FENASTRAS et de l'offensive lancée le 11 novembre par le Front Farabundo Marti de Libération Nationale, la violence et les affrontements armés ont repris sur une vaste échelle. De graves attentats continuent à être commis contre des civils. La Communauté internationale a été particulièrement frappée par l'assassinat, le 15 novembre, du recteur de l'Université centraméricaine d'El Salvador, et de membres de son entourage, par une trentaine de personnes en uniforme. Nous

lançons un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles renoncent à la violence, pour qu'elles observent les normes du droit humanitaire international et mettent en oeuvre les accords de Panama sur l'évacuation des blessés. Nous les appelons également à reprendre sérieusement les négociations en vue de parvenir à un règlement politique.

38. Après avoir connu une amélioration sensible, la situation au Guatemala semble à nouveau se dégrader. Certes, le gouvernement constitutionnel paraît s'efforcer de mettre fin aux violences qui ensanglantent le pays. Cependant, les disparitions et les exécutions sommaires continuent de se produire en grand nombre et semblent même augmenter. La Communauté internationale a été particulièrement frappée, en septembre dernier, par l'enlèvement et l'assassinat, dans des conditions horribles, d'étudiants de l'Université San Carlos. Plusieurs sources d'informations, y compris au sein de l'institution militaire, ont reconnu que des éléments de l'Armée et des forces de sécurité pouvaient être impliqués dans ces meurtres. Nous encourageons le gouvernement guatemaltèque à réprimer ces agissements et à faire traduire les coupables devant la justice. Nous considérons qu'il est essentiel que les Nations Unies continuent à suivre de près la situation des droits de l'homme au Guatemala.

39. Les Douze se félicitent que des élections démocratiques soient organisées le mois prochain au Chili. Dans la pratique, les atteintes aux droits de l'homme ont nettement régressé. Pour autant, comme le montre le rapporteur spécial, toutes les mesures nécessaires n'ont pas encore été prises pour rétablir pleinement le respect des droits de l'homme. La police politique continue ses activités et trop de procès continuent à être jugés par des tribunaux militaires en lieu et place des juridictions civiles. Plusieurs centaines de personnes restent incarcérées pour des motifs politiques sans être jugées, certaines depuis des années. Tant que le processus de retour à la normale ne sera pas achevé, il est légitime que la communauté internationale continue à suivre de près la situation des droits de l'homme au Chili. Nous nous félicitons que M. Volio Jimenes ait accepté de continuer à assumer la charge de rapporteur spécial. Nous regrettons que les autorités chiliennes ne lui apportent plus, comme par le passé, leur collaboration pleine et entière. Les Douze attendent avec espoir le retour du Chili à la démocratie et à un état de droit respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

40. Les Douze tiennent à marquer leur vive préoccupation devant l'évolution de la situation au Panama et réclament pour ce pays des élections libres, préalable

indispensable au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays. Ils appuient les efforts de l'Organisation des Etats américains pour proposer une solution à la crise qu'il traverse et réaffirment leurs réserves sur le nouveau pouvoir en place qui ne dispose d'aucune légitimité institutionelle.

41. Les Douze suivent avec attention l'évolution de la situation des droits de l'homme à Cuba depuis la visite sur place d'une délégation de la Commission des droits de l'homme et les entretiens qu'elle a menés avec le gouvernement et de nombreux citoyens de ce pays. Ils espèrent que les autorités cubaines auront à coeur d'apporter toute leur collaboration au Secrétaire Général dans le domaine des droits de l'homme.

Monsieur le Président,

42. Les considérations que je viens d'énoncer auraient de quoi décourager. Pour une évolution favorable, constatée ici ou là, combien d'abus persistent ! Pourtant, chaque prisonnier libéré, chaque assassinat évité, chaque acte de torture empêché constituent des victoires pour la communauté internationale tout entière. L'action persévérante des ONG montre la voie à suivre, ainsi que la

celui des grands moyens d'information et celui des organisations syndicales libres et démocratiques, attachées à défendre, sans ingérences extérieures, ceux au nom de qui elles parlent et agissent. Quels que soient les abus visés, quels que soient le pays ou le continent concernés, tous sont là pour enquêter, alerter, informer, avec parfois de grands risques pour leur indépendance et pour leur liberté : la communauté internationale se doit de les écouter et d'appuyer leurs efforts.

Monsieur le Président,

43. Nous avons tous présente à l'esprit la phrase de Guillaume d'Orange : "Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer". Elle est particulièrement vraie dans le domaine des droits de l'homme. Et pourtant, les raisons d'espérer et même les réussites ne manquent pas. De nombreux témoignages, individuels et collectifs, l'attestent avec force : notre action, l'action des Nations Unies, s'est souvent révélée singulièrement efficace. Les Etats membres de la Communauté européenne continueront à l'appuyer sans réserves, dans le respect de la diversité des pays et des sensibilités, mais avec la conviction de défendre les principes acceptés par tous sur lesquels est fondée notre Organisation./.